



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 septembre 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 19 et 29 août 2019**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux
 - 5.2 Adoption du projet de Règlement 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)
 - 5.3 Adoption du projet de Règlement 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)
 - 5.4 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre
 - 5.5 Adoption du Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.6 Amendement à la résolution 18-01-561 - demande de quittance du Club de motoneige
 - 5.7 Amendement à la résolution 19-01-009 pour le contrat de service pour l'année 2019 avec la firme T3i
 - 5.8 Tarification pour le Grand rendez-vous économique 2019
 - 5.9 Confirmation au ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière reçue pour l'entretien des routes locales 1 et 2
 - 5.10 Autorisation de signature pour une entente d'utilisation d'un stationnement à la Montagne Noire
 - 5.11 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour l'achat du lot 5 624 791, cadastre du Québec

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 375 A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (empiètement dans la rive)
 - 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 39, chemin du Domaine-Forget (empiètement dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 578, rue Principale (superficie, hauteur, emplacement et utilisation d'enseignes)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 250 789, chemin Au-Cap-Blomidon (superficie de minimaisons)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 939, chemin du Soleil-Levant (pente d'une allée d'accès)
 - 6.6 Demande de dérogations mineures pour le 300, rue Principale (frontage de lots projetés, distance d'un quai, présence d'un bâtiment accessoire et disposition concernant la rue)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, chemin Vaillancourt (reconstruction du bâtiment principal)
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 581, chemin du Domaine-L.-S.-B. (nouvelle construction)
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 811 820 et 5 811 980, chemin du Domaine-L.-S.-B. (nouvelle construction)
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 939, chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction)

- 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, rue Allard (modification d'une enseigne)
- 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 673, rue Principale (déplacement et modification d'une enseigne)
- 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 578, rue Principale (modification d'une enseigne et nouvelles enseignes)
- 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 250 789, chemin Au-Cap-Blomidon (Cité-Nature – modification de deux modèles)
- 6.15 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation du Règlement numéro 12-850 pour le 557, rue Principale
- 6.16 Adoption du Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7
- 6.17 Adoption du Règlement 19-1041 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central
- 6.18 Adoption du projet de Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6
- 6.19 Adoption du Règlement 19-1046 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à ajouter des dispositions sur les permis de construction des fondations pour certains projets résidentiels et commerciaux

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Demande d'aide financière par l'organisme Les DONATEurs
- 7.2 Concours de photos printemps-été 2019
- 7.3 Demande de fermeture temporaire de la rue Principale pour le défilé de Noël 2019
- 7.4 Renouvellement de mandat et nominations au Comité culturel

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif – saison 2019-2020
- 8.2 Octroi de mandat pour le relevé topographique de la rue Principale
- 8.3 Autorisation de signature pour contrat de service - déneigement et déglçage des infrastructures routières (MTQ)
- 8.4 Demande pour la réalisation conjointe de travaux sur une route du MTQ dans le cadre d'un protocole d'entente
- 8.5 Mandat à une firme d'auditeur - reddition de compte pour le programme PIQM sous-volet 1.5

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Remplacement de la brigadière scolaire
- 9.2 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

10. Divers

- 10.1 Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.



2. Adoption de l'ordre du jour

19-0909-410 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

- Modifiant le titre du point 6.16 qui doit plutôt se lire comme suit : *Adoption du Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7 soit et est adopté comme déposé (et non du second projet)*
- Modifiant le titre du point 6.19 qui doit plutôt se lire comme suit : *Adoption du Règlement numéro 19-1046 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à ajouter des dispositions sur les permis de construction des fondations pour certains projets résidentiels et commerciaux soit et est adopté comme déposé (et non du projet)*
- Reportant le point 7.4 Renouvellement de mandat et nominations au Comité culturel
- Modifiant le titre du point 8.5 qui doit plutôt se lire comme suit : Mandat à une firme d'auditeur - reddition de compte pour le programme **PIQM sous-volet 1.5** (et non de la TECQ 2014-2018)

3. Adoption des procès-verbaux des 19 et 29 août 2019

19-0909-411 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 19 et 29 août 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

19-0909-412 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 579 348,73 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-0909-413 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
débit direct	2019-07-23	Dell (visa)	121,26 \$	1
débit direct	2019-07-23	Dell (visa)	1 378,55 \$	1
débit direct	2019-07-23	Newegg (visa)	108,14 \$	1
débit direct	2019-07-23	Microsoft (visa)	151,77 \$	1
débit direct	2019-07-23	Apple Store (visa)	33,44 \$	1
débit direct	2019-06-03	Amazon.ca (visa)	403,53 \$	1

débit direct	2019-06-03	Wall Mart (visa)	417,34 \$	1
16305	2019-09-09	Centre de location GM inc.	2 386,28 \$	10
16307	2019-09-09	FLEETTEL	57,49 \$	1
16303	2019-09-09	Centre de Matériaux St Donat	930,09 \$	10

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-0909-414 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-944 Entretien divers chemins - phase 1

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16313	09-09-2019	Excavation Marcel Clark inc.	120 972,27 \$
16319	09-09-2019	Solmatech inc.	13 183,27 \$
		Total	134 155,54 \$

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16215	27-08-2019	Les Résidences du Parc naturel habité	309,16 \$
		Total	309,16 \$

Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16326	09-09-2019	Jobert inc.	8 240,55 \$
		Total	8 240,55 \$

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
15919	09-09-2019	9088-9569 Québec inc. (retenues sur contrat)	6 306,58 \$
16315	09-09-2019	Ingemax inc.	344,93 \$
		Total	6 651,51 \$



Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16317	09-09-2019	La Jardinière Ste-Agathe inc.	699,91 \$
16312	09-09-2019	Eric Leveille Excavation	1 276,23 \$
16310	09-09-2019	Centre Jardin St-Donat	866,73 \$
15915	29-08-2019	Inter chantiers	1 268,06 \$
		Total	4 110,93 \$

Fonds de Règlement numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16338	08-09-2019	Excapro	212 374,67 \$
		Total	212 374,67 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1030 Parapluie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16339	09-09-2019	Jobert	285 259,50 \$
16311	09-09-2019	Fnx-Innov	11 824,60 \$
16309	09-09-2019	Arboriculture	12 589,76 \$
16319	09-09-2019	Solmatech	8 413,53 \$
16327	09-09-2019	Sintra	4 221,12 \$
		Total	322 308,51 \$

Fonds de Règlement numéro 18-1010 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du réservoir d'eau potable

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16212	27-08-2019	Ingemax inc.	3 449,25 \$
16315	09-09-2019	Ingemax inc.	57,49 \$
		Total	3 506,74 \$

Fonds de Règlement numéro 16-964 Travaux Barrage Archambault

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16320	09-09-2019	WSP Canada inc.	1 516,43 \$
		Total	1 516,43 \$

Fonds de Règlement numéro 18-1017 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
16340	09-09-2019	Lecompte Pouliot Inc	74 237.81 \$
Total			74 237.81 \$
Total fond règlement:			767 411,85 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

19-0909-414 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Description	Montant du chèque
15918	04-09-2019	Association du Lac Croche	construction d'un abri multifonctionnel	38 275,37 \$

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

Le maire et président mentionne qu'au 31 août 2019, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 177 271 \$.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0909-415 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 août 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :



DÉPENSES AU 31 AOÛT 2019				
	Budget dépenses	Réel au 31 août 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	8 188 915	5 527 529	
Affectations	2 225 997	729 000	1 496 997	
total	15 942 441	8 917 915	7 024 526	55.94%

DÉPENSES 31 AOÛT 2018				
	Budget	Réel au 31 août 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	7 962 509	5 167 473	
Affectations	1 817 914	122 245	1 695 669	
total	14 947 896	8 084 754	6 863 142	54.09%

REVENUS AU 31 AOÛT 2019				
	Budget	Réel au 31 août 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 924 939	1 709 906	89.06%

REVENUS AU 31 AOÛT 2018				
	Budget	Réel au 31 août 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	13 923 770	1 024 126	93.15%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux

- 19-0909-416** Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux* soit et est adopté comme déposé.



5.2 Adoption du projet de Règlement 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)

- 19-0909-417** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)* soit et est adopté comme déposé.



5.3 Adoption du projet de Règlement 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)

19-0909-418 *Il est à noter que sur ce point, la conseillère Stéphanie Dionne n'a pas exprimé son vote pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts puisqu'elle possède des propriétés dans ce secteur.*

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)* soit et est adopté comme déposé.



5.4 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre

- 19-0909-419** Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre pour montant de 775 908,63 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



5.5 Adoption du Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

- 19-0909-420** Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle* soit et est adopté comme déposé.



5.6 Amendement à la résolution 18-01-561 - demande de quittance du Club de motoneige

19-0909-421 Attendu les résolutions numéros 15-07-279, 16-05-154, 16-12-469 et 18-01-561 du conseil municipal à l'effet que la Municipalité consentait à radier le montant de 17 500 \$ à recevoir de la part du Club de motoneige de Saint-Donat pour l'acquisition du lot 24-2-33, rang 3, canton Lussier, à la condition que le projet de construire sur ce lot se concrétise au plus tard le 31 décembre 2015, puis au plus tard le 31 décembre 2016, puis au plus tard le 31 décembre 2017 et par la suite au plus tard le 31 décembre 2018;

Attendu la recommandation de la part des auditeurs de la Municipalité à l'effet de procéder à la radiation du montant dû par le Club de motoneige de Saint-Donat et qu'en conséquence, le conseil municipal souhaite ratifier une entente relative au remboursement;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- de confirmer la radiation du montant de 17 500 \$ à recevoir de la part du Club de motoneige de Saint-Donat
- 2- d'autoriser la signature d'une entente avec le Club de motoneige de Saint-Donat relative au remboursement et à la reprise du bâtiment situé sur le lot 24-2-33, rang 3, canton Lussier
- 3- d'abroger les résolutions 15-07-279, 16-05-154, 16-12-469 et 18-01-561.

5.7 Amendement à la résolution 19-01-009 pour le contrat de service pour l'année 2019 avec la firme T3i

19-0909-422 Attendu l'adoption du Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle, lequel sera en vigueur dans les prochains jours;

Attendu que suivant le nouvel article 5.2.3 en regard des contrats pour services professionnels, celui en matière de soutien informatique dont la valeur n'excède pas 35 000 \$ peut-être conclu de gré à gré;

Attendu la nouvelle offre de service de la firme T3i en date du 26 août 2019 pour l'ajout de journées de soutien informatique;

Attendu la recommandation de la greffière adjointe et directrice générale par intérim;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'amender la résolution 19-01-009 pour l'ajout, par la firme T3i, de 13 journées de soutien informatique jusqu'au 31 décembre 2019, au prix de 8 437 \$, excluant les taxes applicables, suivant l'offre de service en date du 26 août 2019 et le Règlement 19-1043 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-190-00-527.

5.8 Tarification pour le Grand rendez-vous économique 2019

19-0909-423 Attendu que la Municipalité tiendra son 3^e *Grand rendez-vous économique* le 3 octobre prochain;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs inhérents à l'inscription pour cet événement;

Attendu la recommandation du conseiller à la direction générale en date du 6 septembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer les tarifs en lien avec les activités du 3^e *Grand rendez-vous économique 2019* de la façon suivante :

- Inscriptions générales : 125 \$, plus taxes et autres frais applicables
- Gens d'affaires et commerçants de Saint-Donat : 40 \$, plus taxes et autres frais applicables

5.9 Confirmation au ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière reçue pour l'entretien des routes locales 1 et 2

19-0909-424 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 52 064 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

5.10 Autorisation de signature pour une entente d'utilisation d'un stationnement à la Montagne Noire

19-0909-425 Attendu que le stationnement public donnant accès aux sentiers pédestres de la Montagne Noire est utilisé à sa pleine capacité durant les dernières fins de semaine;

Attendu que les utilisateurs des sentiers stationnent leurs véhicules en bordure du chemin Régimbald lorsque le stationnement est complet augmentant par le fait même les risques d'accident;

Attendu que la période des couleurs est la période la plus achalandée pour ces sentiers et va accroître encore plus le nombre de véhicules stationnés le long du chemin;

Attendu que le stationnement actuel est difficile à agrandir pour répondre aux besoins réels puisqu'il est ceinturé par plusieurs cours d'eau;

Attendu la proposition du propriétaire du lot portant le matricule 4623-85-8574 d'utiliser son terrain privé comme espace de stationnement temporaire pour la saison automnale 2019 afin d'éviter le stationnement dans le chemin et d'utiliser un sentier privé existant pour rejoindre le réseau de sentiers pédestres de la Montagne Noire;



Attendu l'intérêt de la Municipalité de permettre un stationnement sécuritaire à l'ensemble des contribuables et des visiteurs durant la période des couleurs en attendant de trouver une solution permanente;

Attendu qu'il y a lieu de rédiger une entente à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente relative à la location d'une partie du terrain vacant compris dans les lots 5 810 611, 5 812 017 et 5 812 190, cadastre du Québec, appartenant à Gestion Zalehan Inc. représentée par monsieur Kevin Richer, portant le matricule 4623-85-8574, situé au chemin Régimbald, pour 1 \$, le tout pour une durée de 3 mois;
- il est également résolu de soutenir le Club de plein air de Saint-Donat pour la réalisation des travaux de défrichage d'un sentier pour rejoindre celui du Mésangeai et de lui fournir les balises pour délimiter ledit sentier;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-05-412.

5.11 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour l'achat du lot 5 624 791, cadastre du Québec

Avis de motion est donné par Luc Drapeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal un règlement d'emprunt pour l'achat du lot 5 624 791, cadastre du Québec, étant le 174, chemin du Long-de-la-Rivière (garage), sera présenté.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 375 A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (empiètement dans la rive)

19-0909-426 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0076, présentée par Ginette Gauthier, pour sa propriété située au 375 A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 5 810 303, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4519-20-7157, zone VR-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une remise projetée ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la remise projetée soit située à 10,51 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 2019, et portant le numéro 3837 de ses minutes ;

Attendu l'étroitesse du terrain et l'emplacement du bâtiment principal à la limite de la bande riveraine, la remise ne peut être située dans les cours latérales ;

Attendu que dans la cour latérale droite se situe l'emplacement des stationnements pour la propriété ;

Attendu la présence entre la maison et le chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire de l'installation septique, la place disponible pour l'implantation de la remise est réduite et ne serait pas idéale à cet endroit pour répondre aux besoins des propriétaires ;

Attendu le besoin des propriétaires d'avoir de l'espace de rangement pour leur équipement saisonnier (tondeuse, outils, etc.) ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par sa résolution numéro 19-08-101 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogations mineures pour le 39, chemin du Domaine-Forget (empiétement dans la rive)

19-0909-427

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0079, présentée par France Desjardins, pour sa propriété située au 39, chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 5 436 314, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5033-10-6201, zone RT-4 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une remise projetée et à régulariser l'empiétement dans la rive du bâtiment principal existant :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions,



des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Déroptions demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal existant soit situé à 11,11 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) permettre que la galerie projetée soit située à 10,86 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 7 janvier 2019, et portant le numéro 4889 de ses minutes ;

Attendu la résolution du conseil municipal numéro 17-05-189 par laquelle une dérogation mineure avait été accordée afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 11,31 mètres d'un ruisseau ;

Attendu que lors du relevé final de l'arpenteur-géomètre, le bâtiment principal s'avère être plus près qu'autorisé ;

Attendu qu'au certificat de localisation apparaît une galerie, installée sans l'obtention préalable du permis nécessaire et empiétant dans la rive ;

Attendu que les propriétaires ont procédé au retrait de la galerie afin de déposer une demande de dérogation mineure et une demande de permis leur permettant de la réinstaller à cet endroit ;

Attendu que les propriétaires sont en processus de vente et que la conclusion de la vente est conditionnelle à l'acceptation des dérogations demandées ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par sa résolution numéro 19-08-102 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 578, rue Principale (superficie, hauteur, emplacement et utilisation d'enseignes)

19-0909-428

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0082, présentée par Sylvie Nadeau, pour sa propriété située au 578, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 703, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-49-2475, zone UR-C3 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant des enseignes projetées :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13, relatif aux dispositions spécifiques applicables à l'affichage sur la rue Principale et dans le périmètre urbain, la hauteur maximale d'une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 2,5 mètres, la superficie maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment est fixée à 1,25 m² et la superficie maximale d'une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 1,5 m²

Dérogations demandées :

- a) permettre que l'enseigne détachée projetée ait une hauteur de 2,82 mètres
- b) permettre que l'enseigne détachée projetée ait une superficie de 2,76 m²
- c) permettre que l'enseigne rattachée projetée ait une superficie de 1,70 m²

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.4, paragraphe 6, le message de l'affichage doit comporter l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement ou place d'affaires pourvu qu'ils n'occupent pas plus de 20 % de la superficie de l'enseigne

Dérogation demandée :

- d) permettre que l'affichage de l'adresse et du numéro de téléphone de l'établissement occupe 25 % de la superficie de l'enseigne détachée projetée

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.3, paragraphe 20, alinéa b, sont autorisées les affiches sur les surfaces vitrées des portes et fenêtres d'une construction pourvu que la superficie d'affichage n'excède pas, par vitrine, 30 % de la surface vitrée sans jamais dépasser 1 m² par vitrine

Dérogation demandée :

- e) permettre que l'enseigne rattachée projetée occupe 100 % de la surface vitrée d'une fenêtre du bâtiment

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.1, paragraphe 6, sont prohibés les enseignes ayant le format de bannière ou banderole faites de tissu ou autre matériel non rigide, à l'exception de celles se rapportant à des événements communautaires pour une durée limitée

Dérogation demandée :

- f) permettre que des oriflammes soient utilisées dans le cadre d'activité journalière

Attendu que les enseignes projetées visent à annoncer le projet de résidence évolutive pour aînés *Oasis du Lac Archambault* ;

Attendu que la requérante souhaite faire un affichage convenable et visible du projet pour favoriser la location des résidences du projet ;



Attendu que le projet ne pourra être réalisé s'il n'y a pas de location ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que les oriflammes ne sont pas autorisées pour cet usage ;

Attendu que la demande **respecte en partie** les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable en partie du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par sa résolution numéro 19-08-103 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution pour les points a à e avec un délai maximum de 24 mois pour l'installation de ces enseignes temporaires et de refuser la demande sur le point f ;

2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 250 789, chemin Au-Cap-Blomidon (superficie de minimaisons)

19-0909-429

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0091, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour sa propriété située au chemin Au-Cap-Blomidon, étant constituée du lot 6 250 789, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, zone RT-20 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant de nouveaux modèles de minimaisons du projet intégré :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.3, paragraphe 1, relatif aux dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation pour minimaisons, la superficie maximale d'implantation au sol des minimaisons doit être inférieure ou égale à 50 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés

Dérogations demandées :

a) permettre que le modèle numéro 7 de minimaison (brise estivale) ait une superficie de 52,55 mètres carrés

b) permettre que le modèle numéro 8 de minimaison (chic évason) ait une superficie de 52,25 mètres carrés

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.3, paragraphes 7 et 8, relatif aux dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation pour minimaisons, aucun garage, ni remise isolée, n'est autorisé sur le terrain. Cependant, un garage attenant d'une superficie totale ne dépassant pas 80 % de la superficie d'implantation au sol de la minimaison est autorisé ;

Dérogation demandée :

c) permettre que les modèles numéro 7 et 8 de minimaisons aient une remise attenante au bâtiment principal

Attendu le dépôt des plans de constructions préparés par André Gosselin, technologue, en date du 2 juillet 2019 ;

Attendu que le promoteur du projet souhaite offrir deux modèles de minimaisons ayant un espace de rangement annexé au bâtiment principal, accessible par l'extérieur ;

Attendu que les remises détachées du bâtiment principal ne sont pas autorisées dans le projet intégré de minimaisons, mais qu'un garage attenant au bâtiment principal est permis ;

Attendu que l'espace sur le terrain ne permet pas la construction d'un garage attenant ;

Attendu que la plupart des acheteurs potentiels demandent à avoir un espace de rangement pour leur équipement de plein air, sans lequel ils pourraient se retirer du projet d'achat d'une propriété du projet ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par sa résolution numéro 19-08-104 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 939, chemin du Soleil-Levant (pente d'une allée d'accès)

19-0909-430

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0085, présentée par Yannick Laforest, pour sa propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 939, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-85-2803, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'allée d'accès d'une construction résidentielle projetée ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à 10 %

Dérogation demandée : permettre que l'allée d'accès projetée ait une pente moyenne de 14 %

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 août 2019, et portant le numéro 3844 de ses minutes ;

Attendu que la pente moyenne du terrain ne permet pas l'aménagement d'une allée d'accès permettant de se rendre jusqu'à la portion apte à implanter une construction résidentielle ;

Attendu que l'allée d'accès projetée utilise la majeure partie du terrain afin de l'allonger et d'en réduire la pente ;

Attendu l'étroitesse du terrain, l'aménagement d'une allée d'accès conforme à la réglementation et permettant de se rendre de la rue à la portion la moins abrupte du terrain ne pourra être réalisé sans passer par le terrain voisin ;

Attendu que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par sa résolution numéro 19-08-105 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogations mineures pour le 300, rue Principale (frontage de lots projetés, distance d'un quai, présence d'un bâtiment accessoire et disposition concernant la rue)

19-0909-431

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0090, présentée par Donald Perron, représentant d'Anne Chuckly, pour sa propriété située au 300, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 161, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-74-4688, zone UR-14 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant des lots projetés au plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, en date du 15 août 2019, et portant le numéro 3856 de ses minutes ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicable à la zone UR-H14, la largeur minimale prescrite pour un terrain est de 18 m

Dérogations demandées :

- a) permettre que le lot projeté 3 ait une largeur de 13,65 m
- b) permettre que le lot projeté 4 ait une largeur de 10,12 m
- c) permettre que le lot projeté 5 ait une largeur de 4,89 m

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 4.4.3, l'emprise minimale prescrite pour une rue locale est de 15 m

Dérogation demandée :

- d) permettre que le cadastre de la rue projeté (lot projeté 1) ait une emprise de 6,62 m

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 4.4.5, une rue en cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont le rayon n'est pas inférieur à 15 mètres

Dérogation demandée :

- e) permettre que le cadastre de la rue projeté (lot projeté 1) n'ait pas de cercle de virage

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal

Dérogation demandée :

- f) permettre la présence d'un bâtiment accessoire sur le lot projeté 1 (cadastre de la rue projetée)

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est inférieur à 15 mètres, le quai doit être localisé au centre du terrain et il doit être construit d'une seule jetée

Dérogation demandée :

- g) permettre que, suite au lotissement des lots projetés, le quai existant ne soit pas localisé au centre du lot projeté 5 et ne soit pas construit d'une seule jetée

Attendu le dépôt du projet de lotissement préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2019 et portant le numéro 3856 de ses minutes ;



Attendu que le requérant souhaite acquérir le terrain afin d'y lotir 4 terrains pour y construire des résidences unifamiliales jumelées ;

Attendu la forme actuelle du lot et la présence d'une rue existante non cadastrée, le lotissement de la rue vise à donner un frontage aux 4 terrains riverains au lac Archambault ;

Attendu que la rue projetée est déjà aménagée et son entrée charretière porte déjà le nom de voie « avenue du Manoir », officialisé à la Commission de toponymie du Québec ;

Attendu que le requérant souhaite conserver le garage existant pour y entreposer de l'équipement d'entretien (tracteur à gazon, outils de jardinage, etc.) ;

Attendu que le requérant souhaite conserver le quai existant et donner aux 4 propriétés du projet une servitude de passage et d'accès ;

Attendu que le projet de lotissement respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de développement durable en vigueur en permettant une densification du périmètre urbain et une consolidation des équipements publics existants ;

Attendu que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable en partie du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par sa résolution numéro 19-08-106 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution pour les points a à e et de refuser la demande sur le point f ;

2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, chemin Vaillancourt (reconstruction du bâtiment principal)

19-0909-432 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0080, présentée par Suzanne Chaussée et Paul Tiernan, pour leur propriété située au 85, chemin Vaillancourt, étant constituée du lot 5 810 234,

cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4418-86-4181, visant la reconstruction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement d'acier horizontal et vertical :
 - Cie : MAC
 - Collection : Bois fumé
 - Couleur : Bouleau fumé
- Revêtement de pierre :
 - Cie : Arriscraft
 - Collection : Forteresse
 - Couleur : Gris brunante
- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP
 - Modèle : Mystique
 - Couleur : Noir
- Fascia, soffite :
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Galerie, garde-corps et escalier : Béton gris
- Éclairage :
 - Applique murale : Noir
 - Encastré : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Nantel consultant, en date du 18 juillet 2019, et portant le numéro de référence 088-19 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-107 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 581, chemin du Domaine-L.-S.-B. (nouvelle construction)

19-0909-433

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0089, présentée par Patricia Lambert et Steve Lavoie, pour leur propriété située au chemin du Domaine-L.-S.-B., étant constituée du lot 5 810 581, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4621-61-3178, visant la construction d'un bâtiment principal ;



Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de bois horizontal et vertical :
 - Cie : Maibec ou Riopel
 - Couleur : Ambre algonquin
- Revêtement de pierre :
 - Cie : Novikbrick DHL
 - Couleur : Fusain
- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP
 - Modèle : Yukon
 - Couleur : Noir cobalt
- Fascia, soffite :
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Galerie, garde-corps et escalier : Bois avec système de garde-corps en câble d'acier
- Éclairage :
 - Applique murale : Noir
 - Encastré : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Jean Huberdeau, technologue, en date de juin 2019 et portant le numéro de contrat TP-193932 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-108 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 811 820 et 5 811 980, chemin du Domaine-L.-S.-B. (nouvelle construction)

19-0909-434

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0093, présentée par Jonathan Désy, représentant de 9017-6769 Québec inc., pour sa propriété située au chemin du Domaine-L.-S.-B., étant constituée des lots 5 810 580, 5 811 802 à 5 811 810, 5 811 817, 5 811 820 à 5 811 822, 5 811 939 à 5 811 964 et 5 811 967 à 5 811 989, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4621-60-8111, visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain constitué des lots 5 811 820 et 5 811 980 ;

Matériaux :

- Revêtement de bois horizontal :
 - Cie : Canoxel
 - Modèle : Cèd'R-Vue 9"
 - Couleur : Sierra
- Revêtement de toiture :
 - Cie : MAC
 - Modèle : MS-1
 - Couleur : Noir
- Fascia, soffite :
 - Matériel : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Moulure et cadrage : Acier prépeint noir
- Éclairage :
 - Applique murale : Noir
 - Encastré : Noir ou gris

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Maxime Bergeron, technologue, en date du 8 août 2019 et portant le numéro de projet 19032 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-109 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 939, chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction)

19-0909-435

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0084, présentée Yannick Laforest, pour sa propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 939, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-85-2803, visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de bois :
 - Cie : Maibec
 - Modèle : Moderne EM+



- Couleur : Charbon de mer
- Revêtement du toit plat
 - Cie : MAC
 - Couleur : Gris métallique
- Portes et fenêtres :
 - Cie : Vimat
 - Modèle : Hybride - Contempora
 - Couleur : Gentek Slate Charbon
- Revêtement cheminée :
 - Cie : Pierre Royales
 - Modèle : Field Stone
 - Couleur : Telluride
- Éclairage :
 - Encastré : Noir
 - Applique murale : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Marc Ratté, technologue, en date du 8 août 2019 et portant le numéro de dossier 119-094 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-110 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, rue Allard (modification d'une enseigne)

19-0909-436 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0071, présentée par Luc Séguin et Carole Blondin, pour leur propriété située au 376, rue Allard, étant constituée du lot 5 623 946, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-23-3236, visant la modification d'une enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne extérieure, présentant un commerce de restauration :

Affichage extérieur détaché

Enseigne sur poteau

- Matériaux :
 - Alupanel avec lettrage en PVC avec relief
- Couleur :
 - Panneau noir avec lettrage blanc
- Dimension : 69 cm (H) x 91 cm (L) x 3,8 cm (É)
- Message :

- Type de commerce, raison sociale
- Installation :
 - à partir d'une structure noire en tube carré 1" x 2" de 69 cm (L) x 65 cm (H). Les attaches seront en tube carré ½" x 1".

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par les requérants ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-111 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 673, rue Principale (déplacement et modification d'une enseigne)

19-0909-437

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0088, présentée par Réjean Gaudet, représentant de Services d'ophtalmologie Boulos et Falcao inc., pour sa propriété située rue Principale, étant constituée du lot 5 623 673, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-6625, visant le déplacement et modification d'une enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du déplacement et de la modification d'une enseigne extérieure, présentant un commerce d'hébergement :

Affichage sur poteau

- Poteau en acier peint :
 - Couleur : Cèdre
- Revêtement du fond de l'enseigne :
 - Matériaux : Vinyle et Extira
 - Couleur : Pantone 216, 1225, blanc et bleu
- Flèche en relief :
 - Matériaux : Vinyle et Extira
 - Couleur : Pantone 1225 et Bleu
- Aucun éclairage projeté

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;



Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-112 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 578, rue Principale (modification d'une enseigne et nouvelles enseignes)

19-0909-438

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0083, présentée par Sylvie Nadeau, pour sa propriété située au 578, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 703, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-49-2475, visant la modification d'une enseigne et de nouvelles enseignes ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne détachée du bâtiment ainsi que l'ajout d'une enseigne attachée au bâtiment et de deux oriflammes pour présenter un bureau de vente :

Enseigne détachée (modification)

- Installation à partir d'un socle actuellement présent de 3,61 m de haut
- Message :
 - Raison sociale, type de commerce, numéro de téléphone et adresse courriel
- Matériaux :
 - Deux panneaux de coroplaste alvéolés (matériel des pancartes d'agents d'immeuble) d'une dimension de 1,22 m x 2,26 m
 - Apposé sur un socle déjà présent de 3,61 m de haut
- Couleurs :
 - Panneau : Orange et blanc
 - Lettrage : Blanc et gris
 - Socle : Aucun changement
- Éclairage : Aucun

Enseigne rattachée

- Installation sur la l'entière surface d'une fenêtre
- Message :
 - Raison sociale, message promotionnel, sigle
- Matériaux :
 - Vinyle adhésif microperforé d'une dimension de 1,68 m x 1,02 m
- Couleurs :
 - Panneau : Orange et blanc

- Lettrage : Blanc, gris et orange
- Éclairage : Aucun

Oriflamme (2)

- Message :
 - Type de commerce, message promotionnel, sigle
- Matériaux :
 - Toile sur tige d'une dimension de 2,21 m x 0,65 m
- Couleurs : Orange et blanc

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent en partie les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu que les oriflammes ne sont pas autorisées pour cet usage ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-113 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'enseigne détachée et l'enseigne rattachée et de refuser la demande concernant les oriflammes.

6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 250 789, chemin Au-Cap-Blomidon (Cité-Nature – modification de deux modèles)

19-0909-439

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0092 pour la modification de deux modèles de minimaisons à un projet intégré de minimaisons, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 250 789, cadastre du Québec, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique et pour minimaisons en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17-07-289, 18-06-241, 18-09-367 et 19-0429-086 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 8 modèles de minimaisons ;

Attendu que la requérante souhaite apporter des modifications aux modèles de minimaisons 7 (Chic Évasion) et 8 (Brise Estivale) afin d'y ajouter des remises attenantes ;

Les septième et huitième modèles sont décrits comme suit :

- Matériaux de revêtement :
 - les revêtements accordés à la résolution 18-09-367 restent les mêmes



Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par la requérante ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparé par André Gosselin, technologue, en date du 2 juillet 2019 et portant le numéro de projet EVEX18-21 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2019 par la résolution numéro 19-08-114 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.15 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation du Règlement numéro 12-850 pour le 557, rue Principale

19-0909-440 Attendu la demande d'aide financière présentée par Hélène Lafleur, pour l'immeuble commercial situé au 557, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 711, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-41-6105, pour l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales dans le cadre du *Règlement numéro 12-850* ;

Attendu que l'enseigne projetée est admissible au volet II « aide à l'implantation ou la rénovation des enseignes commerciales » ;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 2 500 \$ par enseigne ;

Attendu que l'enseigne a déjà été approuvée par le conseil municipal dans le cadre d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, par la résolution 19-0610-272 ;

Attendu que la demande respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales du *Règlement numéro 12-850* ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 août 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de recevoir favorablement la demande de subvention présentée par Hélène Lafleur, pour l'immeuble commercial situé au 557, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 711, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-41-6105, pour l'installation d'une nouvelle enseigne, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales;
2. que la somme de 1 537,79 \$ remise à M^{me} Lafleur soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

6.16 Adoption du Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7

19-0909-441 Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7* soit et est adopté comme déposé.



6.17 Adoption du Règlement 19-1041 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central

- 19-0909-442** Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1041 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central* soit et est adopté comme déposé.



6.18 Adoption du projet de Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6

19-0909-443 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6* soit et est adopté comme déposé.



6.19 Adoption du Règlement 19-1046 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à ajouter des dispositions sur les permis de construction des fondations pour certains projets résidentiels et commerciaux

19-0909-444 Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1046 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à ajouter des dispositions sur les permis de construction des fondations pour certains projets résidentiels et commerciaux* soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière par l'organisme Les DONATEurs

19-0909-445 Attendu que l'organisme Défilons ensemble a cessé ses activités et a remis sa charte à l'organisme les DONATEurs;

Attendu que les DONATEurs reprendront les activités organisées par Défilons ensemble ;

Attendu que la Municipalité accordait à Défilons ensemble une aide financière;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 26 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ pour 2019;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Concours de photos printemps-été 2019

19-0909-446 Attendu le concours de photos printemps-été 2019 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que 79 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 4 personnes;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 3 septembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

Premier prix 100 \$: Carolyne Charron (Vue du bord du chemin Régimbald)

Deuxième prix 75 \$: Jessyca Thiboutot (Le splendide monarque)

Troisième prix 50 \$: Nathalie Cordeau (Randonnées matinale, sentier des Viornes)

2. que ces sommes soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.3 Demande de fermeture temporaire de la rue Principale pour le défilé de Noël 2019

19-0909-447 Attendu la demande présentée par l'organisme Liaisons Enfance - Noël, Royaume de Ruby afin que la Municipalité donne son appui pour autoriser la fermeture de la rue Principale dans le cadre du défilé de Noël qui se tiendra le 14 décembre 2019;

Attendu que la rue Principale sera fermée entre la rue Aubin et le chemin au Pied-de-la-Côte de 18 h à 21 h pour permettre de l'animation dans la rue;



Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 27 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Liaisons Enfance - Noël, Royaume de Ruby pour l'obtention d'un permis d'événements spéciaux délivré par le ministère des Transports par les organisateurs, pour la fermeture de la rue Principale (route 125), du chemin au Pied-de-la-Côte à la rue Aubin, le samedi 14 décembre 2019 de 18 h à 21 h et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec.

7.4 Renouvellement de mandat et nominations au Comité culturel

Point reporté.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif – saison 2019-2020

19-0909-448 Attendu les besoins en sable pour la prochaine période hivernale;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation, la réception et l'analyse des deux-soumissions reçues;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 6 septembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat de fourniture pour la réserve d'abrasif à l'entreprise Sablière 329 inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 7,75 \$ la tonne métrique avant taxes, pour un besoin de 10 000 tonnes métriques, portant le montant total à 77 500 \$, plus les taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

8.2 Octroi de mandat pour le relevé topographique de la rue Principale

19-0909-449 Attendu que la Municipalité a fait part au ministère des Transports son intention d'établir une entente de collaboration pour des travaux conjoints sur la route 125 (rue Principale);

Attendu qu'il est prévu dans ce processus d'entente de collaboration que la Municipalité doit produire une description et une estimation du coût des travaux;

Attendu qu'un relevé topographique de la rue Principale est nécessaire pour produire la description et l'estimation du coût des travaux;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 6 septembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour le relevé topographique à la firme Arpentech des Laurentides inc., au montant de 21 500 \$, avant taxes;
2. et que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt à venir pour ce projet.

8.3 Autorisation de signature pour contrat de service - déneigement et déglacage des infrastructures routières (MTQ)

19-0909-450

Attendu l'échéance du contrat d'entretien d'hiver entre la Municipalité de Saint-Donat et le ministère des Transports ;

Attendu le nouveau contrat de service proposé par le Ministère afin de couvrir la période du 15 octobre 2019 au 19 avril 2020 ;

Attendu que la Municipalité verra à effectuer le déneigement et le déglacage d'infrastructures routières appartenant au Ministère ;

Attendu que le Ministère versera un montant d'argent à la Municipalité selon les modalités du contrat de service, lequel est estimé à 24 870 \$ pour l'année 2019-2020 ;

ATTENDU QUE LE contrat de service peut être renouvelé à deux occasions ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat de service numéro 8809-19-4977 concernant le déneigement et déglacage des infrastructures routières avec le ministère des Transports;
2. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité les renouvellements du contrat de service pour les années 2020-2021 et 2021-2022, le cas échéant.

8.4 Demande pour la réalisation conjointe de travaux sur une route du MTQ dans le cadre d'un protocole d'entente

19-0909-451

Attendu que les infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées sous la route 125 (rue Principale), entre la route 329 et le chemin de la Sablière, doivent être remplacées sur plusieurs tronçons;

Attendu que la Municipalité a prévu de tels travaux dans le cadre du programme de la TECQ;

Attendu que les infrastructures de voirie du ministère des Transports nécessitent d'être réhabilitées;

Attendu que lors d'une rencontre de concertation, intervenue en juin dernier à Saint-Jérôme, entre des représentants du Ministère et de la Municipalité, il a été convenu que la Municipalité déposerait une demande de réalisation conjointe des travaux pour cette route;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des contribuables de réaliser conjointement la réhabilitation des diverses infrastructures de la rue Principale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité demande au ministère des Transports d'établir une entente de collaboration pour des travaux conjoints et que la directrice générale et



secrétaire-trésorière par intérim ou le maire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour ce faire.

8.5 Mandat à une firme d'auditeur - reddition de compte pour le programme PIQM sous-volet 1.5

19-0909-452 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'Infrastructures Québec-Municipalité sous-volet 1.5 ;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que pour toucher l'aide financière, la Municipalité doit présenter au Ministère une déclaration finale qu'elle aura fait auditer au préalable ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et parcs ;

À ces faits, il est proposé par et résolu que la Municipalité mandate la firme Amyot Gélinas pour préparer les rapports requis d'audit et de certification exigés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux instructions aux auditeurs relatives à la déclaration finale de réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme d'Infrastructures Québec-Municipalité sous-volet 1.5.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 17-966*.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement de la brigadière scolaire

19-0909-453 Attendu qu'une brigadière scolaire a remis sa démission;

Attendu qu'elle doit être remplacée afin d'assurer la sécurité des élèves aux heures scolaires;

Attendu que madame Arielle Paindavoine est déjà à l'emploi comme substitut;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 29 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Arielle Paindavoine comme brigadière scolaire, le tout suivant la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

9.2 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

19-0909-454 Attendu la réception d'une demande de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés présentement en vigueur entre la Municipalité et la Croix-Rouge;

Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister les

individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que cette lettre d'entente confirme notamment l'engagement de la Municipalité relativement à des services aux sinistrés de même que la contribution annuelle à la campagne financière de la Croix-Rouge pour un montant équivalent à 0,17 \$ par habitant;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat ladite lettre d'entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de 3 ans.

10. Divers

10.1 Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

19-0909-455 Attendu l'invitation à un souper au profit de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* qui se tiendra le 17 octobre prochain;

Attendu que le maire ne pourra être présent et qu'il y a lieu de le remplacer à cet événement ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'achat d'un billet au montant de 200 \$, incluant les taxes, afin d'assister à ce souper au profit de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* qui se tiendra le 17 octobre 2019 et d'y déléguer la conseillère Lyne Lavoie;
2. que pour ce faire, le prix des billets sera prélevé à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Michel McNicoll : remerciements à la Municipalité d'accueillir la FADOQ au pavillon Lauda-Garceau
2. Réal Beaudoin : remerciements pour l'asphalte dans la rue des Érables, mais cela
3. Lise St-Martin : remerciements au maire pour la sécurité au coin des rue Principale et Bellevue; doléances concernant les activités au village
4. Marie-Andrée Trudeau : remerciements pour la décision prise en regard du CCU, à savoir d'indiquer dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal si les membres du CCU sont favorables ou non de la décision; demande pour revoir le plan municipal concernant la motoneige, car la carte de sentiers ne représenterait pas la réalité terrain



5. André Chrétien : registre concernant le projet de l'Oasis du lac Archambault; demande pour qu'un comité étudie la demande d'aménagement paysager de l'Oasis vs les exigences municipales

13. Fermeture de la séance

19-0909-456 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe